

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2015 A 10 H

L'an deux mille quinze, à dix heures, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain LABELLE.

Absent(es) excusé(es) : Muriel CHARRIER,

Pouvoir(s) : de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Mme Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/014 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015

1- AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE :

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	- 25 327.89
Un excédent reporté de	133 389.83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	108 061.94
Un déficit d'investissement de	- 72 344.51
Un excédent des RAR de	28 500.00
Soit un besoin de financement de	43 844.51

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Excédent	108 061.94
Affectation complémentaire en réserve (1068)	43 844.51
Résultat reporté en fonctionnement (002)	64 217.43
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	- 72 344.51

2- AFFECTATION DES RESULTATS – SALON DE COIFFURE :

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du Salon de Coiffure,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	- 739.65
Un déficit reporté de	1 037.22

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 1 776.87
Un excédent d'investissement de	26 791.49
Un déficit des RAR de	0.00
Soit un excédent de financement de	26 791,49

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Déficit	- 1 776.87
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- 1 776.87
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	26 791.49

3- AFFECTATION DES RESULTATS – LOTISSEMENT LE VIEUX NOYER :

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du Lotissement le Vieux Noyer

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	- 5 434.38
Un excédent reporté de	115 708.60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	110 274.22
Un excédent d'investissement de	113 794.65
Un déficit des RAR de	0.00
Soit un excédent de financement de	113 794.65

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Excédent	110 274.22
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	110 274.22
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	113 794.65

4- AFFECTATION DES RESULTATS – LOTISSEMENT LES POULIES :

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du Lotissement les Poulies

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	0.00
Un déficit reporté de	- 4 446.11
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 4 446.11
Un déficit d'investissement de	0.00
Un déficit des RAR de	0.00
Soit un besoin de financement de	0.00

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Déficit	- 4 446.11
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00

Résultat reporté en fonctionnement (002)	- 4 446.11
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	0.00

5- AFFECTATION DES RESULTATS – COMMERCE MULTISERVICES :

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du Commerce Multiservices

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	- 9 086.20
Un déficit reporté de	- 26 071.19
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 35 157.39
Un déficit d'investissement de	- 17 935.75
Un déficit des RAR de	0.00
Soit un besoin de financement de	17 935.75

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Déficit	- 35 157.39
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- 35 157.39
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	- 17 935.75

6- AFFECTATION DES RESULTATS – TRANSPORT SCOLAIRE :

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du Transport Scolaire

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	- 9 627.47
Un déficit reporté de	- 40 114.40
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 49 741.87
Un déficit d'investissement de	0.00
Un déficit des RAR de	0.00
Soit un besoin de financement de	0.00

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Déficit	- 49 741.87
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- 49 741.87
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	0.00

7- AFFECTATION DES RESULTATS – MOULIN ROBIN :

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du Moulin Robin

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	0.00
Un déficit reporté de	0.00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	0.00
Un déficit d'investissement de	- 72 680.36
Un déficit des RAR de	0.00
Soit un besoin de financement de	72 680.36

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : Déficit	0.00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	- 72 680.36

2015/015 - VOTE DU TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - 2015

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le produit fiscal attendu,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements, il convient d'augmenter la pression fiscale,

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote à main levée par 15 voix pour :

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition de 2 % par rapport à 2014, soit les taux suivants pour 2015 :

- Taxe d'habitation = 19.59 %
- Foncier bâti = 13.23 %
- Foncier non bâti = 30.84 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2015/016 - VOTE DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

M. RETAILLEAU expose aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2015, chaque Association a constitué un dossier de demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7

Vu l'exposé de M. RETAILLEAU,

Vu les demandes de subvention sollicitées par les associations,

Monsieur le Maire indique que le conseiller appartenant à l'un des Conseils d'Administration de la liste des associations ci-dessous ne peut prendre part au vote.

Mme JARRY-SARTOU, MM. GARGOUIL, RETAILLEAU et ROGEON quittent la salle de réunion pour le vote des subventions.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer les montants suivants à chaque Association :

ASSOCIATIONS	Montant en €	Demande Exceptionnelle En 2015	Observations
ACCA	500.00		
APE	600.00		
CLUB DES ANCIENS	95.00		
CLUB DU SOLEIL			Demande non effectuée
ECLA	1 300.00	300.00	Avance sur guirlande de Noël
ETOILE SPORTIVE	2 400.00		
LES AMIS DU PATRIMOINE	400.00		
OFFICE DU TOURISME	400.00		
THEATRE ARSCENE	1 100.00		
UNC/AFN	95.00		
SOUVENIR FRANÇAIS			
AMICALE DES POMPIERS	30.00		
GARDON VIVONNOIS	75.00		
PREVENTION ROUTIERE	30.00		
LES FLECHES DE LARCHER			Demande non effectuée
USEP	220.00		
ADSEA			
DREAMS KEEPERS	700.00		
UCC VIVONNE			
PROVISIONS	755.00		
TOTAL	9 000.00		

Le Maire ajoute qu'il faut prévoir la subvention 2015 pour le CCAS pour un montant de 3 694.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 11 voix Pour :

- **D'allouer** les montants ci-dessus présentés aux associations,
- **De voter** la subvention du CCAS pour un montant de 3 694.80 €

2015/017 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE ET AUTRES BUDGETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

1 - Budget primitif Commune :

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de la Commune de l'exercice 2015 à **l'unanimité des membres présents** et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	216 114.41
Recettes	216 114.41

Fonctionnement :

Dépenses	699 200.25
Recettes	699 200.25

Pour rappel, total Budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	216 114.41 (dont 6 500.00 de RAR)
Recettes :	216 114.41 (dont 35 000.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	699 200.25 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	699 200.25 (dont 0.00 de RAR)

2 - **Budget primitif du Salon de coiffure :**

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Salon de Coiffure de l'exercice 2015 à l'unanimité des membres présents et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	29 715.49
Recettes	29 715.49

Fonctionnement :

Dépenses	9 839.01
Recettes	9 839.01

Pour rappel, total Budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	29 715.49 (dont de RAR)
Recettes :	29 715.49 (dont de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	9 839.01 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	9 839.01 (dont 0.00 de RAR)

3 - **Budget primitif du Commerce Multiservices :**

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Commerce Multiservices de l'exercice 2015 à l'unanimité des membres présents et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	26 934.13
Recettes	26 934.13

Fonctionnement :

Dépenses	50 620.43
Recettes	50 620.43

Pour rappel, total Budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	26 934.13 (dont de RAR)
Recettes :	26 934.13 (dont de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	

Dépenses :	50 620.43 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	50 620.43 (dont 0.00 de RAR)

4 - Budget primitif du Lotissement le Vieux Noyer :

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Lotissement Le Vieux Noyer de l'exercice 2015 à l'**unanimité des membres présents** et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	113 794.65
Recettes	113 794.65

Fonctionnement :

Dépenses	110 274.22
Recettes	110 274.22

Pour rappel, total Budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	113 794.65 (dont de RAR)
Recettes :	113 794.65 (dont de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	110 274.22 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	110 274.22 (dont 0.00 de RAR)

5 - Budget primitif du Lotissement Les Poulies :

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Lotissement Les Poulies de l'exercice 2015 à l'**unanimité des membres présents** et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	6 946.11
Recettes	6 946.11

Fonctionnement :

Dépenses	6 946.11
Recettes	6 946.11

Pour rappel, total Budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	6 946.11 (dont de RAR)
Recettes :	6 946.11 (dont de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	6 946.11 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	6 946.11 (dont 0.00 de RAR)

6 - Budget primitif du Transport Scolaire :

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Transport Scolaire de l'exercice 2015 à **14 Voix Pour et 1 Abstention** et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	0.00
Recettes	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	51 341.87
Recettes	51 341.87

Pour rappel, total Budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	0.00 (dont de RAR)
Recettes :	0.00 (dont de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	51 341.87 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	51 341.87 (dont 0.00 de RAR)

7 - **Budget primitif du Moulin ROBIN :**

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Moulin Robin de l'exercice 2015 à **14 Voix Pour et 1 Abstention** et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	113 700.00
Recettes	113 700.00

Fonctionnement :

Dépenses	0.00
Recettes	0.00

Pour rappel, total Budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	113 700.00 (dont de RAR)
Recettes :	113 700.00 (dont de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	0.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	0.00 (dont 0.00 de RAR)

2015/018 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE - SIVEER

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne – Siveer » lors de son comité syndical du 24 janvier 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du Syndicat Mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération du 24 février 2015, le Comité Syndical « Eaux de Vienne – Siveer » a approuvé ses statuts.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'approuver les statuts du Syndicat Mixte « Eaux de Vienne – Siveer »
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

2015/019 - SOUTIEN AU RECOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN CONTRE LE PROJET DE LA LGV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2015-18 du 10 janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse « Poitiers-Limoges » entre Iteuil (Vienne) et le Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne).

Vu la délibération n° 2015/17 du 17 février 2015 de la Communauté de Communes des Vallées du Clain concernant le recours conjoint de la Communauté de Communes des Vallées du Clain contre le Décret d'Utilité Publique de la Ligne à Grande Vitesse Poitiers – Limoges.

CONSIDERANT les répercussions négatives et les impacts directs environnementaux, humains et économiques du projet de ligne à grande vitesse « Poitiers-Limoges » pour les communes du département de la Vienne, pour la Communauté de Communes des Vallées du Clain dont Château-Larcher est une commune membre et où neuf des seize communes membres de ladite Communauté de Communes sont directement impactées par ce projet de la Ligne à Grande Vitesse « Poitiers – Limoges ».

CONSIDERANT que le décret n° 2015-18 du 10 janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne à grande vitesse « Poitiers – Limoges » entre Iteuil (Vienne) et le Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) est entaché d'illégalités à la fois d'un point de vue formel et sur le fond.

CONSIDERANT en particulier, le défaut d'utilité publique du projet de réalisation de la LGV Poitiers-Limoges et les atteintes graves portées aux intérêts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain lui faisant directement grief.

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, d'exercer un recours gracieux et/ou un recours contentieux à l'encontre du décret n° 2015-18 du 10 janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de LGV « Poitiers-Limoges » entre Iteuil (Vienne) et Le Palais-sur-Vienne (Haute Vienne).

CONSIDERANT que ce recours contentieux doit être porté devant le Conseil d'Etat directement. Qu'il convient à cette fin de mandater un avocat.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 432-2 du Code de justice administrative, l'avocat s'il n'appartient pas à l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation doit justifier d'un mandat spécial.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Château-Larcher, décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à contester la légalité du décret n° 2015-18 du 10 janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse « Poitiers-Limoges » entre Iteuil (Vienne) et Le Palais-sur-Vienne (Haute Vienne), par un recours gracieux et/ou un recours contentieux porté devant le Conseil d'Etat afin d'obtenir l'annulation ou le retrait dudit décret.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à soutenir la démarche qui sera engagée par la Communauté de Communes des Vallées du Clain, à ester en justice à l'effet de déposer tout recours gracieux et/ou contentieux auprès du Conseil d'Etat aux fins de contester la légalité, d'obtenir le retrait ou l'annulation du décret n° 2015-18 du 10

janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse « Poitiers-Limoges » entre Iteuil (Vienne) et Le Palais-sur-Vienne (Haute Vienne).

Article 3 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à désigner Maître Rajess RAMDENIE, Cabinet GRANGE MARTIN RAMDENIE, avocat au Barreau de Paris afin d'apporter l'assistance juridique et contentieuse à la Communauté de Communes des Vallées du Clain dans cette affaire.

Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain à conférer à Maître Rajess RAMDENIE, Cabinet GRANGE MARTIN RAMDENIE, avocat au Barreau de Paris, un mandat spécial aux fins de déposer tout recours gracieux et/ou tout recours contentieux, tout mémoire, après du Conseil d'Etat aux fins de contester la légalité d'obtenir le retrait ou l'annulation du décret n° 2015-18 du 10 janvier 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse « Poitiers – Limoges » entre Iteuil (Vienne) et Le Palais-sur-Vienne (Haute Vienne).

INDIQUE que les travaux les plus urgents aujourd'hui pour le Conseil Municipal de Château-Larcher, seraient en priorité d'améliorer la ligne SNCF existante entre « Poitiers et Limoges » et de mettre en place une deux fois deux voies de la Nationale 147 « Poitiers - Limoges ».

2015/020 - DISPOSITIF TRAME VERTE ET BLEUE POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes mis en place par la Région Poitou-Charentes.

- La Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes est un programme d'actions concrètes, mis à disposition des communes pour agir en faveur de la biodiversité en milieux terrestres (vert) et aquatiques (bleu). Il constitue un nouveau cadre de la politique régionale pour le patrimoine naturel et la biodiversité en lien avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- L'outil régional propose à chaque commune de s'engager dans des actions, en fonction du niveau d'ambition communal et présente ainsi deux niveaux de déclinaison de la Trame Verte et Bleue différents.
- Le 1^{er} niveau : initiation à la Trame Verte et Bleue propose aux communes de s'engager dans 4 à 8 actions parmi 10 proposées, en fonction des initiatives qui correspondent le mieux à leur projet communal.
- Le 2^{ème} niveau : Plan d'Actions Communal, plus ambitieux, propose l'élaboration d'un plan d'actions construit sur mesure pour la commune. A partir d'une analyse des potentialités du territoire, les enjeux de la Trame Verte et Bleue communale seront identifiés. Pour y répondre, les élus, acteurs locaux et habitants construiront un Plan d'Actions. La Commune sera accompagnée par une structure qui assurera l'assistance technique spécifique pour mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide :

- D'approuver la démarche Trame Verte et Bleue mise en place par la Région Poitou-Charentes
- D'engager la commune sur le niveau 2 : Plan d'Actions Communal
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les partenaires financiers dont la Région Poitou-Charentes
- D'autoriser M. le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 28 mars 2015
Le Maire,
Francis GARGOUIL